

Décision

Générale

colonial

Décision n° 573 accordant une permission à Guely Aoualle

n° 573

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 mai 1949

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro
31 mai 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vules arrêtés n° 236 du 24 mars 1945 et 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis: Vu la demande de permission en date du 14 mai 1949 formulée par Guely Aoualle: Vu l'avis favorable dn chef du service des P. T. T..

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de trois semaines, à solde entière, pour en jouir en Ethiopie est accordée à Guely Aoualle, téléphoniste, 10e échelon, en service aux P. T. T. Art. 2.— La présente décision, qui aura effet pour compter du 20 mai 1949, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.